

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communauté d'agglomération Alès Agglomération

Commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas

Par arrêté préfectoral n° 2026 – 27 en date du 14 août 2026, une consultation du public est organisée, sur la demande d'enregistrement déposée par la Communauté d'agglomération Alès Agglomération dont le siège social est situé 2 rue Michelet, bâtiment l'ATOME, 30100 Alès relative à l'ouverture d'une installation de stockage de déchets verts et de leur broyage en contiguë de la déchèterie de Saint-Hilaire-de-Brethmas répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique 2710-2a.

Cette consultation se déroulera, pendant quatre semaines, **du 7 septembre au 2 octobre 2026 inclus**, en mairie de Saint-Hilaire-de-Brethmas, 1 chemin du Stade, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et en mairie de Saint-Christol-lès-Alès, 41 rue des Marmousets, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

Durant cette période, les dossiers seront tenus à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet et y annexer toute correspondance.

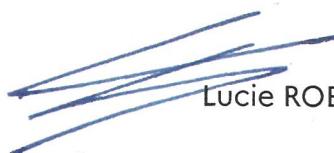
Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée à la sous-préfète d'Alès (pôle environnement et risques, service des installations classées, boulevard Louis Blanc, CS 20905, 30107 Alès Cedex) ou par voie électronique, (sp-ales-per@gard.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci par les mairies de en mairie de Saint-Hilaire-de-Brethmas et de Saint-Christol-lès-Alès, et publié dans deux journaux locaux, par les soins du préfet, dans les mêmes conditions de délais que celles prévues pour l'affichage. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet du département dans le Gard à l'adresse suivante : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Saint-Hilaire-de-Brethmas>.

Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Alès,


Lucie ROESCH